

**PRÉPARATION DE LA REPRISE D'ACTIVITÉ ET DES RETOURS SUR SITES  
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID 19**

**MESURES RENFORCÉES POUR LES PERSONNES A RISQUE DE FORME GRAVE COVID 19**

## MESURES RENFORCÉES POUR LES PERSONNES A RISQUES

Avant de reprendre une activité en présentiel sur le site, vous devez vous assurer que votre état de santé ou votre situation personnelle est compatible avec le retour sur site

### ANTÉCÉDENTS PERSONNELS DE PATHOLOGIES GRAVES OU CHRONIQUES

- Listée dans le décret no 2020-521 du 5 mai 2020

### CONTEXTE INFECTION COVID 19

- Infection COVID en cours
- Contact récent avec un malade COVID 19

AGE > 65 ANS

GROSSESSE  
3<sup>e</sup> trimestre

### PROCHES A RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID 19 AU DOMICILE

- Pathologie listée dans le décret no 2020-521 du 5 mai 2020

**Prenez contact avec votre médecin / spécialiste et informez votre service de santé au travail**

Les professionnels de santé au travail sont soumis au secret médical et exercent dans le strict respect de la déontologie

**Le service de santé détermine la conduite à tenir**

**Votre poste est éligible au télétravail :**  
Aménagement télétravail pour une durée déterminée

**Votre poste n'est pas éligible au télétravail :**  
Aménagements spécifiques OU certificat d'isolement (cf. slide suivant)

**Le salarié informe son manager du dispositif préconisé**

## MESURES RENFORCÉES POUR LES PERSONNES A RISQUES

**Vous êtes atteint d'une pathologie grave ou chronique**

**ET**

**Votre poste n'est pas éligible au télétravail ni à un aménagement de votre poste de travail**

- **Vous êtes atteint d'une ou des maladies listées par le décret 2020-521 du 5 Mai 2020 (*cf. liste détaillée slide suivant*)**

**ET/OU**

- **Vous êtes dans le 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse ou vous êtes âgé de plus de 65 ans**
  - Vous avez la possibilité de bénéficier d'un certificat d'isolement vous permettant d'être indemnisé en activité partielle.
- **Vous êtes malade COVID 19 ou cas contact de COVID 19**
  - Contactez votre médecin traitant pour la délivrance d'un arrêt de travail.

➔ Dans tous les cas, vous devez **informer votre Service de Santé au Travail par mail de préférence.**

**Lien utile / site internet AMELI :**

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-les-personnes-fragiles-peuvent-beneficier-dun-arret-de-travail>

## MESURES SPECIFIQUES - FORMES GRAVES DE COVID 19

**Décret no 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS- CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi no 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020**

Etre âgé de 65 ans et plus

Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires: hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV

Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications

Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale: (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)

Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée

Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)

Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>)

Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise: – médicamenteuse: chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive; – infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>; – consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques; – liée à une hémopathie maligne en cours de traitement

Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins

Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie

Etre au troisième trimestre de la grossesse.

**• POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A LA SANTE, N'HESITEZ PAS A CONTACTER VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**